

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 28 Février 2023**

### **Salle du Conseil Municipal**

# **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossiers pour délibération :

#### **1. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) précise que ce débat doit faire l'objet d'un rapport, et d'une délibération spécifique soumise au vote du Conseil municipal.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'État en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport doit être également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

#### **2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Modification du montant en fonction du nombre de logements pour les immeubles d'habitat collectif**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les modalités de fixation du montant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ont été fixées par délibération en date du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise également que les projets d'habitat collectif vont, dans les prochaines années, être de plus en plus nombreux et la tarification actuelle de la PFAC ne semble pas adaptée à ces futurs projets.

Monsieur le Maire propose qu'un tarif dégressif soit appliqué en fonction du nombre de logements construits au sein des immeubles d'habitat collectif.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes**

Madame Corinne ARNAUD informe les membres du Conseil Municipal, que la commune est régulièrement sollicitée pour l'installation d'activités de restauration ambulantes.

Il est proposé de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes avec ou sans véhicule, avec possibilité de branchement électrique. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les tarifs appliqués seront les suivants :

- Redevance par véhicule ou emplacement / jour – sans électricité : 10,00 € ;
- Redevance par véhicule ou emplacement / jour – avec électricité : 15,00 €.

Il est précisé que ces prestations sont proposées :

- Après autorisation de voirie ou permission de stationnement, délivrée par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- En dehors des temps de foires et de marché dominicale, ou toute autre organisation municipale avec une tarification spécifique.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **4. Antenne Jeunesse – Activité Enigma Game – Refacturation à la commune de la Genétouze et l'IME d'Aizenay**

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet jeunesse, certaines activités proposées par l'Antenne Jeunesse peuvent être organisées conjointement avec des partenaires locaux (communes, associations, établissements scolaires, ...).

L'Antenne Jeunesse propose aux jeunes d'Aizenay, âgés de 11 à 17 ans un programme d'activités de loisirs, socioculturelles et sportives tout au long de l'année.

Une activité organisée par le prestataire « Lova Game », basé à Brem-sur-Mer, a été proposée le 26 octobre 2022 aux jeunes en partenariat avec une autre structure d'accueils de jeunes. Des enfants de l'AREAMS, I.M.E d'Aizenay, accompagnées de leurs éducateurs ont également participé à l'action.

L'animation proposée à Aizenay, nommée « ENIGMA VILLE » se proposait de faire redécouvrir aux jeunes leur environnement quotidien.

L'Antenne Jeunesse ayant porté le projet pour l'ensemble du groupe doit aujourd'hui refacturer à ses deux partenaires leur part des charges liées aux places, achetées 12 € pièces au prestataire dans le but de pouvoir bénéficier d'un tarif avantageux.

Doivent être refacturées :

- 9 places « jeunes » pour le service enfance jeunesse de LA GENETOUBE, pour un total de 108 € ;
- 13 places pour l'AREAMS, l'IME d'Aizenay, pour un total de de 156 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- **Liste des décisions du maire du 25/01/2023 au 22/02/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**